

COMMUNE DE MONTHION

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 MARS 2026**

À 19 h 00

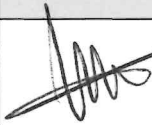
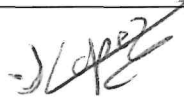
**Ordre du jour :**

- I. Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**
- II. Délégations de fonction aux adjoints**
- III. Délégations de fonction aux conseillers municipaux délégués**
- IV. Indemnités de fonction du maire et des adjoints**
- V. Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués**
- VI. Désignation adjoint pour signer actes administratifs**
- VII. Election d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)**
- VIII. Composition des commissions communales**
- IX. Divers**

**Date d'envoi de la convocation :** 23/03/2026

**Date d'arrêt du Procès-Verbal :** 30/04/2026

**Signatures :**

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
LAVOINE	Bastien	Maire		
LOPEZ	Yannick	Secrétaire		

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2026**

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Quorum** : 8 - **Présents** : 15 - **Votants** : 15

**Présents** : Lavoine Bastien, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Évelyne, Lopez Yannick, Lavoine Jean-Claude, Remoissenet Jean-Marc, Boullier Stéphanie, Chevrier-Gros Heïdi, Destremont Pauline, Glaisat Nadine, Leclavier Delphine, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Vincent Marie-Agnès.

**Tous présents**

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**ORDRE DU JOUR** :

- I. Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
- II. Délégations de fonction aux adjoints
- III. Délégations de fonction aux conseillers municipaux délégués
- IV. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- V. Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués
- VI. Désignation adjoint pour signer actes administratifs
- VII. Election d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)
- VIII. Composition des commissions communales
- IX. Divers

**Sur proposition Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026.**

**I. DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées

contre elle, Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce : auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ; tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ; aussi bien en défense qu'en demande ; y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

*(Délibération 08 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)*

## **II. DÉLÉGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS :**

Le Maire de la commune de Monthion, Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-06 en date du 20/03/2026 créant 3 postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints :

M. Jean-Marc SOULIÉ, premier Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions de responsable des affaires relatives : aux finances, au social, à la communication et au patrimoine.

Mme Évelyne SYLVESTRE, deuxième Adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions de responsable des affaires relatives : au personnel communal, aux finances, à la vie scolaire, à la bibliothèque, au protocole et aux cérémonies.

M. Yannick LOPEZ, troisième Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions de responsable des affaires relatives : à l'urbanisme, à la communication, à la vie scolaire, à la bibliothèque, au protocole et aux cérémonies.

Et pour signer les pièces budgétaires et comptables, ainsi que les pièces administratives courantes.

## **III. DÉLÉGATIONS DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS :**

Le Maire de la commune de Monthion,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à deux Conseillers Municipaux.

M. Jean-Claude LAVOINE, Conseiller Municipal, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions de Conseiller Municipal Délégué, en charge de la forêt, de l'alpage, de l'agriculture et des chemins, et du respect de la réglementation municipale et préfectorale.

M. Jean-Marc REMOISSENET, Conseiller Municipal, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions de Conseiller Municipal Délégué, en charge des travaux, et du respect de la réglementation municipale et préfectorale.

#### **IV. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 Juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022 ; Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire et des adjoints ;

Considérant que M. le Maire, Mme Mrs les Adjoints ont demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Considérant que la commune de MONTHION compte une population totale de 526 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Fixe aux taux suivants à compter du 27 Mars 2026 :

- Maire : 41.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 11.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

*(Délibération 09 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)*

#### **V. INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-09 du conseil municipal en date 27/03/2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints, Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que la commune de MONTHION compte une population totale de 526 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer, avec effet au **27/03/2026** une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

M. LAVOINE Jean-Claude Conseiller Municipal Délégué à : la forêt, l'alpage, l'agriculture et les chemins, et au respect de la réglementation municipale et préfectorale par arrêté n°2026-25 en date du 27/03/2026. L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 8.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. REMOISSENET Jean-Marc Conseiller Municipal Délégué aux travaux, et au respect de la réglementation municipale et préfectorale par arrêté municipal n°2026-26 en date du 27/03/2026 L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 8.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits budget 2026.

*(Délibération 10 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)*

## **VI. DÉSIGNATION ADJOINT POUR SIGNER ACTES ADMINISTRATIFS :**

M. le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1331-13 du code Général des collectivités Territoriales. La commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne M. Jean-Marc SOULIÉ adjoint, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative, en qualité de titulaire ; et M. Yannick LOPEZ, adjoint, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative, en qualité de suppléant.

*(Délibération 11 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)*

## **VII. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES) :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 Novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 Novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Élit Monsieur Bastien LAVOINE en tant que délégué pour siéger au sein du collège ARLYSÈRE du SDES.

*(Délibération 12 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)*

## **VIII. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

Le C.M. peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers municipaux. Il appartient au C.M. de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret.

Le C.M. souhaite ne pas procéder au scrutin secret.

*(voir tableau ci-joint)*

## **IX. DIVERS :**

### **- Alpage :**

Point sur l'avancement du dossier de la mise en location de l'Alpage Communal.

### **- École :**

- Le carnaval de l'École a eu lieu le Vendredi 20 Mars 2026 en présence d'élus de la commune et des associations communales : Le Sou des Écoles et Les Amis de Monthion.

- Un nouvel élève arrive après les Vacances de Pâques. L'effectif de l'École sera de 28 élèves.

- Le Sou des Écoles de Monthion organise un Blind Test le Samedi 4 Avril 2026 à la Salle des Fêtes de Notre Dame des Millières.

### **- Périscolaire :**

Pour voir le fonctionnement de la cantine, certains élus vont aller partager un repas avec les enfants et le Personnel Communal.

### **- Projet de la création d'une Maison d'Assistante Maternelle :**

Deux habitantes du village ont rencontré les élus pour présenter leur projet de création d'une Maison d'Assistante Maternelle à Monthion. Les élus ont donné leur soutien à ce projet.

### **- Commissions Arlysère :**

M. Le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux peuvent faire partie de certaines commissions à Arlysère ou des ateliers.

### **- Carrefour de l'Auberge Fleurie :**

À la demande des élus de Notre Dame Des Millères, une inauguration du Carrefour de l'Auberge Fleurie et du Parking des Moisseaux avec M. Le Sous-Préfet a été proposée.

### **- Réunion du F.D.A.L. :**

Yannick LOPEZ a fait un retour sur la réunion d'information organisée le Mercredi 25 Mars 2026 à Gilly Sur Isère par André VAIRETTO et Dominique RUAZ, Conseillers Départementaux, sur la Responsabilité des associations. Dès qu'il aura reçu le diaporama présenté, il le transmettra aux associations communales.

**Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H10.**

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2026**

**Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 30/04/2026**

**PUBLICATION : le 04/05/2026**

Ainsi fait et signé par le Maire et le Secrétaire.

Le Maire,  
Bastien LAVOINE.



A blue circular official stamp of the Municipality of Monthion (73152) is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ.



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Y. Lopez', is written over a faint circular stamp.

**Commune de Monthion  
Conseil Municipal 2026 - 2032  
COMMISSIONS COMMUNALES**

**FINANCES**

Jean-Marc SOULIÉ Évelyne SYLVESTRE	Yannick LOPEZ ; Jean-Claude LAVOINE ; Jean-Marc REMOISSENET Heïdi CHEVRIER-GROS ; Pauline DESTREMONT Nicolas PAPEIX ; Marc SANSOZ
---------------------------------------	---

**URBANISME**

Yannick LOPEZ	Jean-Marc SOULIÉ ; Jean-Claude LAVOINE Jean-Marc REMOISSENET ; Pauline DESTREMONT
---------------	--

**PERSONNEL COMMUNAL**

Évelyne SYLVESTRE	Jean-Marc SOULIÉ ; Delphine LECLAVIER
-------------------	---------------------------------------

**FORÊT / ALPAGE / AGRICULTURE / CHEMINS**

Jean-Claude LAVOINE	Jean-Marc SOULIÉ ; Yannick LOPEZ ; Jean-Marc REMOISSENET Stéphanie BOULLIER ; Heïdi CHEVRIER-GROS ; Nadine GLAISAT Nicolas PAPEIX ; Marc PORROVECCHIO ; Marc SANSOZ
---------------------	---

**TRAVAUX**

Jean-Marc REMOISSENET	Jean-Marc SOULIÉ ; Évelyne SYLVESTRE ; Yannick LOPEZ Jean-Claude LAVOINE ; Marc PORROVECCHIO
-----------------------	---

**COMMUNICATION**

Jean-Marc SOULIÉ Yannick LOPEZ	Heïdi CHEVRIER-GROS ; Pauline DESTREMONT
-----------------------------------	--

**VIE SCOLAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

Évelyne SYLVESTRE Yannick LOPEZ	Jean-Marc SOULIÉ ; Stéphanie BOULLIER ; Marie-Agnès VINCENT
------------------------------------	---

**PROTOCOLE ET CÉRÉMONIES**

Évelyne SYLVESTRE Yannick LOPEZ	Heïdi CHEVRIER-GROS ; Pauline DESTREMONT ; Nadine GLAISAT Marie-Agnès VINCENT
------------------------------------	--

**SOCIAL**

Jean-Marc SOULIÉ	Yannick LOPEZ ; Pauline DESTREMONT ; Nadine GLAISAT Delphine LECLAVIER ; Nicolas PAPEIX ; Marie-Agnès VINCENT
------------------	--

**PATRIMOINE**

Jean-Marc SOULIÉ	Évelyne SYLVESTRE ; Yannick LOPEZ ; Jean-Claude LAVOINE Jean-Marc REMOISSENET ; Stéphanie BOULLIER Heïdi CHEVRIER-GROS ; Pauline DESTREMONT Nicolas PAPEIX ; Marc PORROVECCHIO ; Marie-Agnès VINCENT
------------------	---